

Arrêté n° 22/106/CM

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition pour carence déclarée du syndicat secondaire des copropriétaires du bâtiment C du Parc Corot, situé 130 avenue Corot - 13ème arrondissement de Marseille - référence cadastrale : 888 section A parcelle 56

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les articles L.615-6 à L615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du bureau de la Métropole n° CHL 006-11353/22/BM du 10 mars 2022 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé Parc Corot Bâtiment C en vue de sa démolition ;
- Le jugement du Tribunal Judiciaire n° RG 21/03017 du 22 novembre 2022 déclarant l'état de carence du syndicat secondaire des copropriétaires du Bâtiment C du Parc Corot ;
- Le projet simplifié d'acquisition publique annexé à la délibération n° CHL 006-11353/22/BM du 10 mars 2022.

CONSIDÉRANT

- Que le projet simplifié d'acquisition publique doit être mis à disposition du public pendant un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.615-6 alinéa V du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Qu'il appartient à Madame la Présidente de la Métropole de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition, pour carence avérée du syndicat des copropriétaires, du bâtiment C du Parc Corot, situé 130 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, référence cadastrale : 888 A 56.

Article 2 :

Le dossier de projet simplifié ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à disposition du public, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h00 à 16h45 dans le lieu suivant :

Espace Accompagnement Habitat - 19 rue de la République - 13001 Marseille

Aux mêmes dates, le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Métropole dans la rubrique concertations et enquêtes publiques : www.marseille-provence.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole, à l'Hôtel de Ville de Marseille, en Mairie de secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

Cet arrêté fera l'objet d'un avis au public qui sera publié au moins sept jours avant le début de la mise à disposition dans la presse locale et sur le site internet de la Métropole (www.marseille-provence.fr) dans la rubrique concertations et enquêtes publiques.

Article 4 :

A l'expiration de la mise à disposition publique, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône qui, par dérogation aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, au vu du jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille et du dossier de projet simplifié, pourra déclarer l'utilité publique, au profit de CDC Habitat Action Copropriétés, concessionnaire d'aménagement, du projet d'acquisition, en vue de la démolition du Bâtiment C du Parc Corot situé 130 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, référence cadastrale : 888 A 56.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Martine VASSAL